

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES



Arrêté municipal n° 2025 - 292

Relatif à la réglementation temporaire des horaires du chantier de réfection du pont Esplette

Le Maire de TASSIN LA DEMI-LUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et L1311-2 relatifs aux nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°721/2009 réglementant les horaires de chantier de travaux publics et de travaux intéressant les bâtiments et notamment son article 3,

Vu les arrêtés temporaires n°2025-127 et n°2025-142 délivrés conjointement par la Municipalité et la Métropole de Lyon fixant les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre du chantier de réfection du pont Esplette réalisé par l'entreprise Maïa Sonnier pour le compte de la DIEM, ouvrages d'arts de la Métropole du Grand Lyon,

Considérant la demande en date du 30 juin 2025 de l'entreprise Maïa Sonnier située 1 rue de l'Antiquaille 69005 LYON et représentée par monsieur Florent KHERARO, (tél : 06.26.55.38.01, e-mail : fkheraro@maia-sonnier.fr) et qui doit procéder aux phases de vérinage/ripage de l'ancien et du nouveau pont SNCF, situé sur l'avenue Honoré Esplette,

Considérant que la dérogation aux horaires de chantier visés par l'arrêté municipal n°721/2009 est rendue nécessaire au regard de la durée de fermeture des voies ferrées imposé par la SNCF uniquement entre le 7 juillet et le 31 août 2025,

Considérant l'engagement de l'entreprise à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au strict nécessaire les nuisances sonores et informer au préalable les riverains,

ARRÊTE

Article 1.

Les travaux réalisés par l'entreprise Maïa Sonnier, au droit de l'emprise de chantier du pont Esplette sont exceptionnellement autorisés à être effectués entre 5h00 à 21h00, durant les jours ouvrés sur la période allant du lundi 7 juillet 2025 au 31 août 2025.

Durant cette même période, pour les besoins du chantier, les travaux sont temporairement autorisés entre 21h00 et 5h00, y compris les week-ends.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250704-am-2025-292-AI
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Article 2.

Pour les travaux de nuit ou le week-end, les services de la Mairie (police@villetassinlademilune.fr, cabmaire@villetassinlademilune.fr, environnement.mobilite@villetassinlademilune.fr) doivent être prévenus au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 3.

L'entreprise en charge du chantier s'engage à :

- Limiter les nuisances sonores au strict nécessaire ;
- Utiliser des matériels conformes à la réglementation en vigueur sur les émissions sonores ;
- Informer les riverains par voie d'affichage au moins 48 heures avant le début des travaux en cas de chantier effectué entre 5h et 21h et au moins 12 heures avant pour les phases nécessitant des travaux de nuit, entre 21h et 5h ou le week-end.
- Respecter les consignes de sécurité pour les travailleurs et les usagers.

Article 4.

Monsieur le Maire de Tassin la Demi-Lune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Direction de l'Aménagement et des Services Techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Tassin la Demi-Lune, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tous les agents chargés de la force publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès des services de la commune.

A Tassin la Demi-Lune, le 04/07/2025

Pascal CHARMOT,
Maire de Tassin la Demi-Lune,

